

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

**CIRCULAIRE N° 7900/DEF/GEND/RH/P/PSOCA**

modifiant la circulaire n° 28000/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 14 juin 1999 (BOC, p. 3587) relative aux mutations des sous-officiers de gendarmerie autres que les majors, à destination ou en provenance des formations relevant du commandement des écoles de la gendarmerie.

*Du 22 mars 2004*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction du personnel ; bureau du personnel sous-officiers, civil et administratif.*

**CIRCULAIRE N° 7900/DEF/GEND/RH/P/PSOCA modifiant la circulaire n° 28000/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 14 juin 1999 (BOC, p. 3587) relative aux mutations des sous-officiers de gendarmerie autres que les majors, à destination ou en provenance des formations relevant du commandement des écoles de la gendarmerie.**

*Du 22 mars 2004*

NOR D E F G 0 4 5 1 3 4 4 C

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Précédent Modificatif :*

28 janvier 2003 (BOC, p. 3464).

*Référence de publication :* BOC, 2004, p. 3435.

---

La circulaire 28000 /DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 14 juin 1999 est modifiée comme suit :

1. Au point 221. Quatrième alinéa.

Après : « ...avancement »,

Ajouter un renvoi (3).

2. En bas de page. Insérer le renvoi (3) suivant :

« (3) Toutefois, en fonction des impératifs de gestion liés à l'avancement au sein du CEG, les demandes du personnel servant outre-mer pourront être accueillies. »

3. Au point 222.

Supprimer le deuxième alinéa.

4. Au point 34, b).

Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Les sous-officiers affectés outre-mer ou dans des emplois soumis à mobilité, volontaires pour servir en école à l'issue de leur séjour. »

5. Au point 35.

Remplacer le quatrième alinéa par l'alinéa suivant :

« — par les commandants de région pour le personnel relevant directement de leur autorité. »

6. En bas de page.

Numéroter le renvoi (3) en renvoi (4).

7. Au point 43. Quatrième alinéa.

Après : « ...affectation »,

Ajouter un renvoi (3).

8. Au point 51.

Remplacer le troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« En outre, pour des nécessités impérieuses de service, les sous-officiers assurant la formation dans des domaines de compétences techniques très spécifiques et/ou rares peuvent, au-delà de cinq ans de présence, être maintenus dans leurs fonctions par période de un à deux ans dans la limite d'un séjour à dix ans. La liste des compétences particulières fait l'objet d'une note-express annuelle établie par le CEG. »

9. Au point 531.

Remplacer le texte du point par le texte suivant :

« À l'issue d'un séjour de cinq ans et pour répondre à des nécessités de service avérées, un sous-officier occupant une fonction formation (cf. point 51) peut être autorisé à solliciter un autre emploi (cf. point 52) au sein de la même école, dans ce cas, les règles générales de la mobilité s'appliquent.

**NB.** — L'intégration dans la catégorie formation à partir d'un emploi généraliste n'est possible qu'à titre exceptionnel, sur avis dûment motivé par le commandant de l'école et sous réserve que le sous-officier concerné possède des capacités avérées dans le domaine de la formation. Dans ce cas, la sélection s'effectue dans les mêmes conditions que pour les autres candidats (cf. point 41). »

10. Au point 611.

Remplacer le texte du point par le texte suivant :

« Les choix portent, selon la subdivision d'arme, sur douze formations dont dix légions de gendarmerie départementale, ou sur six formations dont quatre légions de gendarmerie mobile. »

11. Au point 612.

Remplacer le texte du point par le texte suivant :

« Les choix, classés dans l'ordre préférentiel, portent sur l'ensemble des régions de gendarmerie. »

12. Remplacer l'annexe II par la nouvelle annexe II ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, chef du service des ressources humaines,*

Henri PUYOU.

ANNEXE II.  
**DEMANDE D'AFFECTION APRÈS UN SÉJOUR EN ÉCOLE.**

*Figure 1. Demande d'affectation après un séjour en école.*

Attaches.

Subdivision d'arme d'origine (1) :

Gendarmerie départementale.

Gendarmerie mobile.

Catégorie (1) :

Formateur.

Cadre général.

NOM :		Affectation actuelle :
Prénom :	NIGEND :	
Grade :	ITA (1) <input type="checkbox"/>	Début séjour :            Fin séjour :
Date nais. :	Sit. fam. :	Date dernière mutation :

**Desiderata :** Parmi la liste jointe selon les dispositions du point 611.

N° préf.	Formation ou légion.	Desiderata (géographique et/ou emploi).

Souhais particuliers : Pièce jointe (1)  oui  non

*Date et signature,*

Visa du commandant de l'école  
(avis hiérarchiques : cf. fiche de vœux) :

---

(1) Indexer la ou les cases correspondantes.

**LISTE DES FORMATIONS OU LÉGIONS.**

*Table 1. Formations ou légions pouvant être choisies selon la subdivision d'arme.*

<b>GD.</b>	<b>GM.</b>
LGD Ile-de-France.	LGM Ile-de-France.
LGD Bourgogne.	Garde républicaine.
LGD Centre.	2e LGM.
LGD Provence-Alpes-Côte d'Azur.	6e LGM.
LGD Languedoc-Roussillon.	3e LGM.
LGD Midi-Pyrénées.	9e LGM.
LGD Aquitaine.	5e LGM.
LGD Corse.	7e LGM.
LGD Alsace.	Org. centraux (DGGN, CAGN, CTGN).
LGD Lorraine.	DPSD.
LGD Franche-Comté.	
LGD Rhône-Alpes.	
LGD Picardie.	
LGD Basse-Normandie.	
LGD Nord-Pas-de-Calais.	
LGD Bretagne.	
LGD Pays de Loire.	
LGD Poitou-Charentes.	
LGD Limousin.	
LGD Haute-Normandie.	
LGD Auvergne.	
LGD Champagne-Ardenne.	
Org. centraux (DGGN, CAGN, CTGN).	
DPSD.	
Gendarmerie maritime.	
Gendarmerie air.	
Gendarmerie TA.	
Gendarmerie armement.	